



DREAL PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Saisir l'autorité environnementale PACA pour un examen au cas par cas

Si votre projet entre dans l'une des rubriques du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement et relève d'un examen au cas par cas, il convient de :

1) Remplir le formulaire [cerfa 14734](#) (demande d'examen).

Une version "remplissable" de ce formulaire et de son annexe relative aux informations nominatives est disponible en téléchargement en fin d'article ci-dessous.

En outre, pour vous aider dans cette démarche, la DREAL PACA a mis au point un **document d'aide** au remplissage du cerfa, en téléchargement en fin d'article. Vous y trouverez des conseils pour remplir les différentes parties et des liens directs vers les bases de données utiles.

Joindre au cerfa les **pièces obligatoires** exigées par le code de l'environnement et, le cas échéant, tout document synthétique que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'AE pour éclairer l'analyse du dossier et justifier notamment votre autoévaluation.

NB :

Les pièces annexes doivent être en format A4 ou A3.

Concernant les défrichements :

- préciser les références cadastrales des parcelles concernées (numéro de parcelle et section)
- préciser la surface défrichée

2) Transmettre le dossier complet (cerfa rempli et signé, informations nominatives comportant vos coordonnées, pièces jointes obligatoires) à l'autorité environnementale par courrier postal ou par messagerie :

- **par courrier postal - suite au retour d'expérience, l'AE PACA recommande l'utilisation de ce mode** : transmettre **UN SEUL EXEMPLAIRE PAPIER** en recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

Monsieur le préfet de région
DREAL PACA
SBEP / USPI / EEP
Autorité environnementale projets
CS80065
13182 Aix en Provence cedex 5

NB : l'envoi par courrier postal recommandé ne doit pas être nominatif !

- **par messagerie** : transmettre le dossier numérique complet à l'adresse suivante :
ae-paca-projets.casparcas@developpement-durable.gouv.fr

NB : le poids total des fichiers ne doit pas excéder 3Mo. Merci de scanner séparément :

- le cerfa,
- les informations nominatives,
- les pièces jointes

L'utilisation de la messagerie doit être réservée en priorité aux échanges en cours d'instruction (demandes d'information et envoi de compléments)

Télécharger :

- ▶ [Formulaire_14734_v04102012_remplissable](#) (format pdf - 133.2 ko - 05/10/2012)
- ▶ [Informations_nominatives_remplissable](#) (format pdf - 27.8 ko - 05/10/2012)
- ▶ [Aide_replissage_cerfa_14734-02](#) (format pdf - 1.6 Mo - 21/12/2012)

© Internet DREAL PACA

Imprimé le : 10/07/2013 10:09:02

Adresse de cette page : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/saisir-l-autorite-environnementale-a4000.html>

Chemin d'accès : Accueil > Autorité Environnementale > Evaluation environnementale > Evaluation environnementale des projets > La procédure d'examen au cas par cas PROJETS et l'accès aux dossiers de demande d'examen